

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 63-398-1930 Indemnités.

n° 63-398-1930

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

31 janvier 1930

Numéro JO

n° 398 du 31/01/1930

Date du numéro

31 janvier 1930

TEXTE INTÉGRAL

la décision du 8 décembre 1925, attribuant une indemnité de fonctions de 3.000 francs au chef du service des postes et télégraphes, est et demeure rapportée. Une indemnité de fonctions de 1.800 francs est allouée au chef du service des postes, télégraphes et téléphones. l'ne indemnité de responsabilité de 1.800 francs est allouée au receveur-comptable, chef du bureau de poste de Djibouti. Le présent arrêté aura son effet pour comp ter du 23 janvier 1930.